Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 5

Artikel: Objection de conscience : votation sur un compromis

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-279692

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Suisseactuelles

et non des droits individuels de la femme. En outre, cette pratique renforce le préjugé selon lequel la femme ne peut s'accomplir que dans la maternité. Une autre socialiste, Lilian Uchtenhagen (ZH), apporte un témoignage personnel: «Alors que la fécondation in vitro n'existait pas j'ai dû me battre pour réussir à avoir un enfant avec mon mari. J'ai souffert dans mon corps et dans mon âme. Aujourd'hui, je refuse d'interdire aux femmes l'assistance médicale».

Parti démocrate-chrétien: Eva Segmuller (St-Gall) met en garde contre le désir d'opposer sa morale à autrui, et contre une tendance qu'elle qualifie d'inquisitoriale. Monique Paccolat (VS), elle, craint qu'on ne se lance avec la procréation assistée dans une aventure médicale qui nous fasse passer de la prévention à des abus en matière de droits de l'enfant.

Les partis libéral, radical et UDC sont en faveur de solutions libérales. Pourtant, Lily Nabholz dit ses craintes quant au destin des embryons surnuméraires qui résultent des traitements d'assistance à la fécondation; elle redoute qu'on ne sacrifie des valeurs humaines à la notion de progrès.

La FIV autorisée

Finalement, le Conseil national refuse l'initiative du *Beobachter* par 106 voix contre 6, mais approuve un article constitutionnel qui autorise le recours aux techniques de la reproduction médicalement assistée (insémination artificielle et FIV), mais à deux conditions: lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartées d'une autre manière. En outre, le texte interdit sans ambiguïté la sélection naturelle et la recherche sur les embryons.

Un amendement prévoyant l'interdiction de la FIV a été repoussé par 98 voix contre 76 et 11 abstentions. Un autre amendement prévoyant l'interdiction de l'insémination hétérologue a été repoussé par 61 voix contre 23. On a interdit à l'unanimité le don d'embryons, les mères de substitution, le commerce du patrimoine héréditaire humain et de produits provenant d'embryons, ainsi que la création d'hybrides résultant de la fusion de deux patrimoines génétiques humain et non humain. On a repoussé encore l'anonymat du donneur et garanti l'accès d'une personne aux données relatives à son ascendance, ce qui ne facilitera pas l'insémination hétérologue.

Enfin les limites ont été fixées à l'exercice du génie génétique dans le domaine des animaux et des plantes, pour couvrir ainsi la création entière.

Perle Bugnion-Secretan

*Ces directives ont été récemment quelque peu assouplies, sans que soit pour autant levée l'interdiction de pratiques comme le recours à des mères porteuses, le don d'embryon, l'insémination post mortem et les interventions génétiques, à moins qu'il ne s'agisse d'éviter la transmission de maladies héréditaires.

Objection de conscience: votation sur un compromis

Nous voterons le 2 juin sur un projet qui cumule les oppositions.

a Suisse est l'un des derniers Etats européens qui n'a pas mis sur pied un service civil pour ceux qui refusent de servir dans l'armée pour des motifs éthiques. A deux reprises déjà par le passé, une majorité de citoyens a rejeté des initiatives en vue d'introduire cette possibilité. En décembre 1977, l'initiative dite de Münchenstein pour un véritable service civil n'a pas trouvé grâce devant le peuple et les cantons. Il en a été de même, en février 1984, pour l'initiative dite de la «preuve par l'acte» qui préconisait l'institution d'un service civil d'une durée d'une fois et demie supérieure au service militaire refusé.

Mais comme des minorités assez importantes avaient apporté leur soutien à ces initiatives, des parlementaires fédéraux – à commencer par la présidente du parti démocrate-chrétien, la conseillère nationale saint-galloise Eva Segmüller – ont fait pression sur le Conseil fédéral pour qu'il présente un compromis visant à ne pas mettre en prison les objecteurs de conscience.

C'est l'Auditeur en chef – le procureur général de l'armée – Raphaël Barras que le Conseil fédéral a chargé de trouver une solution, à laquelle il a du reste donné son



Partir, ou aller en prison.

feu vert et qui a été approuvée par les Chambres fédérales, en octobre 1990, non sans avoir donné lieu à de vifs débats.

D'après cette proposition, les objecteurs de conscience qui invoquent des motifs éthiques ne seront plus placés en semi-détention, mais astreints à une peine de travail au service de la communauté, d'une fois et demie plus longue que le service militaire refusé, mais qui n'excédera néan-



moins pas deux ans. Cette mesure gardera son caractère de sanction, sans être toutefois inscrite au casier judiciaire. En outre, il appartiendra aux objecteurs de convaincre, non pas des tribunaux ordinaires, mais des militaires juges comme c'est le cas actuellement. du bien-fondé de leur refus de servir. Il en découle que tous les autres objecteurs pour motifs d'ordre politique par exemple - continueront à devoir subir une peine de prison parmi les détenus de droit commun.

Ce compromis a été attaqué d'emblée par deux référendums; cet effet cumulatif a permis de dépasser rapidement les 50 000 signatures requises.

D'un côté, plus de vingt mouvements antimilitaristes, pacifistes et non-violents ont fait valoir que ce compromis aggrave plutôt qu'il n'améliore la situation des objecteurs de conscience. Parce que c'est un tribunal militaire – à la fois juge et partie – qui continuera de sonder les consciences et de condamner les «bons» objecteurs à une peine qui demeure infamante, même si elle n'est pas inscrite au casier et qui le prive, durant sa période d'astreinte au travail, des avantages sociaux en salaire, prestations d'assurance et congés auxquels les soldats ont droit en vertu de l'assurance perte de

Le combat de quelques mères

Maria a un fils qui a objecté il y a cinq ans et les souffrances de la famille et les épreuves de cette expérience lui ont permis de comprendre celles de Denise, dont le fils actuellement vit à Bellechasse, emprisonné huit mois pour objection de conscience. De leur douleur, ces deux femmes ont tiré l'énergie de fonder le groupe «Solidarité, mère des objecteurs».

Depuis décembre 1990, elles ont alerté, par communiqués de presse et courrier, les journaux dans toute la Suisse et les parlementaires nationaux, pour essayer d'obtenir en cette année du 700^e anniversaire de la Suisse une amnistie globale de tous les objecteurs sans tri entre bon et mauvais et la suppression des tribunaux militaires.

Courageusement, elles ont été assister aux débats du Conseil national à Berne et navrées, elles et les quelques femmes qui avaient répondu à leurs appels, elles ont vu les politiciens refuser avec visiblement les mots d'ordre de leurs partis et non la réflexion de leur conscience, de donner un espoir pour la fin d'une injustice. Si elles sont interrogées à propos de la proposition «Barras», unanimement elles répondent «non» en gros et en rouge, car c'est un «leurre», un «pas en arrière». De plus elles ne sont pas d'accord qu'on fasse «un tri entre les bons et les mauvais objecteurs, on ne décortique pas la conscience». Elles ne critiquent pas l'armée, elles pensent qu'il est inadmissible qu'on emprisonne un jeune pour des motifs de conscience.

Maintenant une dizaine de femmes les ont rejointes et beaucoup d'autres femmes leur ont écrit ou téléphoné leurs témoignages, souvent anonymes car la révolte et la souffrance de ces mères reste encore discrète et n'ose pas se dire en public, souvent par peur des conséquences sur la famille. Le groupe se consacre pour le mois qui vient à la sensibilisation du public valaisan par des réunions à Sion ou Martigny, peut-être des stands devant les grands magasins avant la fête des mères si la police les autorise, pour encourager les mères d'objecteurs à se connaître, s'entraider et faire avancer le statut tant attendu. (Adresse de l'association: case postale 187, 1907 Saxon).

Brigitte Polonovski Vauclair

gains des militaires. De l'autre côté, c'est la Ligue vaudoise – mouvement fédéraliste et nationaliste – qui s'est insurgée contre le projet de décriminalisation de l'objection de conscience, en invoquant qu'il est inconstitutionnel, puisqu'il s'agit d'une simple modification du code pénal militaire, contraire à la volonté du peuple et des cantons, lesquels ont refusé à deux reprises l'instauration d'un service civil, et incohérent, du fait que le service militaire a pour seule et unique raison d'être la défense armée du territoire suisse, alors que l'astreinte des objecteurs à un travail d'intérêt

général n'entre pas dans cette définition.

Parallèlement à cette révision législative attaquée par ces deux référendums, des initiatives populaires fédérales ont été lancées dans le but de résoudre ce lancinant problème. Le parti démocratechrétien, appuyé par le parti évangélique populaire, a lancé à fin août 1990 une initiative pour un service civil au service de communauté. Dans le même esprit et dans l'espoir d'accélérer une décision, le conseiller national bâlois Helmut Hubacher a déposé une initiative parlementaire, aussitôt appuyée par le parti socialiste, le PDC, le

parti écologiste et l'Alliance des indépendants. Enfin, à mi-mars, le groupe Napf, un groupement d'avocats, d'officiers et d'enseignants bernois qui n'entend nullement contester le rôle de l'armée, a lancé une initiative, dont le but est de combiner le service militaire avec un service d'aide à la communauté.

De sorte que, quel que soit le résultat du vote du 2 juin, ce n'est pas la dernière fois que les Suissesses et les Suisses seront appelés à se pencher sur la question du service civil.

Anne-Marie Ley

Le nouveau régime financier

(aml) – En ce qui concerne les finances publiques, la Suisse vit dans le domaine du provisoire. Il s'ensuit que périodiquement le peuple est consulté sur une prorogation du régime financier.

Jugeant cette situation insatisfaisante pour un Etat moderne, dont les tâches ne cessent de se développer, le Conseil fédéral propose de donner un caractère définitif au régime financier qu'il a élaboré sur la base d'une large consultation.

Du fait qu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale, peuple et cantons doivent donc l'approuver le 2 inin

Soutenu au moment des délibérations parlementaires par les quatre partis gouvernementaux (radical, démocrate-chrétien, socialiste et démocrate du centre), ce nouveau régime financier est le produit d'un compromis, car c'est le parlement qui a poussé le Conseil fédéral à introduire dans son «paquet financier » une taxe à la valeur ajoutée (TVA) pour se préparer à l'Europe de demain.

Ce régime financier se compose de deux volets. Il prévoit d'une part la suppression de la taxe occulte et le remplacement de l'ICHA (impôt sur le chiffre d'affaires) par la TVA et de l'autre, une modernisation du droit de timbre destiné à améliorer la situation de la place financière suisse.

Les recettes supplémentaires escomptées par l'introduction de la TVA sont de 910 millions de francs, un montant qui sera réduit de 490 millions de francs en raison des allégements du droit de timbre.

Cette solution laborieusement mise en place n'a pourtant pas été bien accueillie par les deux plus puissantes associations faîtières de l'économie, le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et l'USAM, l'Union suisse des arts et métiers.